

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÂTINAIS VAL-DE-LOING

16, route de Souppes
77570 CHÂTEAU-LANDON

Date de la convocation :

20 janvier 2026

Date d'affichage de la convocation :

20 janvier 2026

Secrétaire de séance :

Rose-Marie LIONNET

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing (16, route de Souppes à Château-Landon), en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Jacques HYEST, Président.

<u>CONSEILLERS</u>			Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Arrivée – départ à Pouvoir à
En exercice : 41	Arville	Anne THIBAUT Jean-Pierre BESLÉ	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	
Présents : 33	Aufferville	Bruno MOULIÉ Thierry BRIAND	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	
Représentés : 1	Beaumont-du-Gâtinais	Patricia JAMESSE Philippe TRIPET	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☒	
Excusés non représentés : 1	Bougligny	Rose-Marie LIONNET Alain JOURANDON	☒ ☒	☐ ☐	☐ ☐	
Votants : 34	Bransles	Michel BAUWENS Bruno DELAFOSSE	☒ ☒	☐ ☐	☐ ☐	
	Chaintreaux	Alexis KERLO Alain MÉTAUT	☒ ☒	☐ ☐	☐ ☐	
	Château-Landon	Valérie LAGILLE Frédéric BAUDOUIN Cristèle VIEZZI Serge PEREIRA Sylvie STITI	☐ ☒ ☒ ☐ ☒	☒ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☒ ☐	VIEZZI Cristèle
	Chenou	Gérard MOUSSET Pascal THOISON	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	
	Égreville	Pascal POMMIER Nathalie LAURENT Bruno BASCHET	☒ ☐ ☒	☐ ☐ ☐	☐ ☒ ☐	
	Gironville	Marian WATTS Olivier JEANNOTIN	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	
	Ichy	Hervé JACQUESSON Cynthia CHEREAU	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	
	Lorrez-le-Bocage-Préaux	Yves BOYER Marie-José QUESTEL	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☒	

Madeleine-sur-Loing (La)	Jean-Jacques HYEST	☒	☐	☐
	Guy THILLOU	☐	☐	☐
Maisoncelles-en-Gâtinais	Maurice GARLAND	☒	☐	☐
	Netty VINTANEL	☐	☐	☐
Mondreville	Patrick CHAUSSY	☐	☒	☐
	Jean-Sébastien POITOU	☒	☐	☐
Obsonville	Hélène BRIDET	☒	☐	☐
	Hervé COURTOIS	☐	☐	☐
Poligny	Gérard GENEVIÈVE	☒	☐	☐
	Christine LEDUC	☒	☐	☐
Souppes-sur-Loing	Pierre BABUT	☒	☐	☐
	Nathalie VILETTE	☒	☐	☐
	Gérard CAMMARATA	☒	☐	☐
	Marie-Laure BAUDON	☒	☐	☐
	Jean-Yves POUJADE	☐	☐	☒
	Hélène REBOUCO	☒	☐	☐
	Jean-Michel CAPELLE	☐	☒	☐
	Florence VAPPERAU	☐	☐	☒
	Patrice MARTIN	☒	☐	☐
	Jocelyne PRESLES	☒	☐	☐
Vaux-sur-Lunain	Vincent CHIANESE	☒	☐	☐
	Patrick LELU	☐	☐	☐
Villebéon	Francis PLÉ	☒	☐	☐
	Didier MARCOIN	☐	☐	☐

Ordre de passage	Intitulé des délibérations	N° de délibération	Vote
1	Rapport d'orientations budbétaires (ROB) 2026	2026-01-26_01	Favorable
2	Demande de labellisation du service jeunesse en structure information jeunesse	2026-01-26_02	Favorable

1. Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)2026

Le Conseil communautaire,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2312-1, L. 2313-1, L. 5211-1, L. 5211-36, D. 2312-3 et D. 5211-18-1,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** le rapport d'orientations budgétaires,

CONSIDÉRANT que dans les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le président présente au conseil communautaire, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

CONSIDÉRANT que lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compte plus de 10 000 habitants et comprend au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs,

CONSIDÉRANT que le rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations (traitements indiciaires, régimes indemnitaires, nouvelles bonifications indiciaires, heures supplémentaires rémunérées) des avantages en nature et du temps de travail,

CONSIDÉRANT que le rapport comporte les orientations budgétaires envisagées par l'établissement public de coopération intercommunale portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,

CONSIDÉRANT que sont précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification et de subventions,

CONSIDÉRANT que le rapport présente les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget,

CONSIDÉRANT que le rapport est transmis au représentant de l'État dans le département et aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale qui doivent le mettre à disposition du public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : PRENDRE ACTE du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientations budgétaires 2026 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à notifier la présente délibération ainsi que le rapport d'orientations budgétaires annexé aux communes membres à fin de mise à disposition du public.

2. Demande de labellisation du service jeunesse en structure information jeunesse

Le Conseil communautaire,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,
- VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- VU** le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017,
- VU** l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté » n° 2017-86 du 27 janvier 2017,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- CONSIDÉRANT** que les structures « Information jeunesse » (IJ) participent à la mise en œuvre des politiques locales de jeunesse,
- CONSIDÉRANT** qu'elles sont un levier et une vitrine en observant les besoins d'information des jeunes et donc en apportant leur expertise et leur diagnostic, en accompagnant les jeunes vers l'autonomie, en encourageant l'inclusion des publics les plus fragilisés, en encourageant leur participation citoyenne, en valorisant leurs talents, en favorisant leur engagement et leurs initiatives, en proposant un espace ressources unique pour tous les professionnels de la jeunesse,
- CONSIDÉRANT** que tous les sujets concernant les jeunes dans leur vie quotidienne (études et métiers, formation en alternance et continue, emploi, vie pratique, mobilité internationale et européenne, santé, culture, sports, loisirs, vacances...) sont traités au sein de ces structures de manière complète, impartiale, exacte, pratique et actualisée grâce à une documentation thématique reconnue par les professionnels,
- CONSIDÉRANT** que la souplesse des modalités d'accueil constitue une valeur ajoutée (accueil sans rendez-vous, respect de la confidentialité, gratuité et proximité avec les publics...) favorisant la relation de confiance avec l'utilisateur et assurant un lien avec les jeunes les plus fragilisés ou les plus éloignés du tissu social,
- CONSIDÉRANT** qu'au-delà de l'information proprement dite, chaque structure propose des services spécifiques, des actions dans les murs et hors les murs (forums, salons, journées jobs d'été...), de l'accompagnement,
- CONSIDÉRANT** qu'en sa qualité de spécialiste, le réseau IJ favorise la mise en cohérence de l'ensemble des acteurs jeunesse locaux et contribue à les rendre plus visibles sur leur territoire pour le plus grand bénéfice des usagers,
- CONSIDÉRANT** également que le réseau IJ, membre du Service public régional de l'orientation (SPRO), contribue aux côtés de ses partenaires institutionnels et associatifs, et en toute complémentarité, à faciliter l'accès à l'information et à l'orientation de tous les publics,

- CONSIDÉRANT que l'appartenance au réseau IJ assure une reconnaissance de l'État par un label attribué pour 6 ans, une formation de ses professionnels certifiée Qualiopi, une mutualisation des pratiques, des outils, des partenaires et des compétences lors de temps programmés ainsi qu'une mise à disposition d'outils (IJStats, IJBox, guides d'information, fonds documentaire...),
- CONSIDÉRANT que depuis 1969, l'État, garant du label « Information jeunesse », s'assure que la structure répond aux principes et exigences d'une démarche déontologique définie par la charte IJ, d'une proposition éducative répondant aux enjeux du territoire, d'un service de qualité répondant aux besoins et aux pratiques des usagers, d'un service numérique de proximité et d'une participation active au réseau,
- CONSIDÉRANT que les actions déjà menées par le service jeunesse de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-loing correspondent aux critères de labellisation des structures IJ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : SOLLICITE auprès de l'État, notamment auprès de la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) d'Île-de-France, la labellisation du service jeunesse de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing en structure « Information jeunesse » à compter du 1^{er} avril 2026 ;

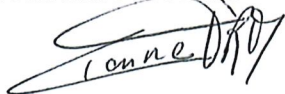
Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à ladite labellisation et à signer tous les documents y afférents.

L'ordre du jour et les informations diverses étant épuisés, la séance est levée à 19 h 55 mn.

Vu pour être affiché, conformément à l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales,

À Château-Landon, le 27 janvier 2026

La secrétaire de séance



Rose-Marie LIONNET



Le Président



Jean-Jacques HYEST